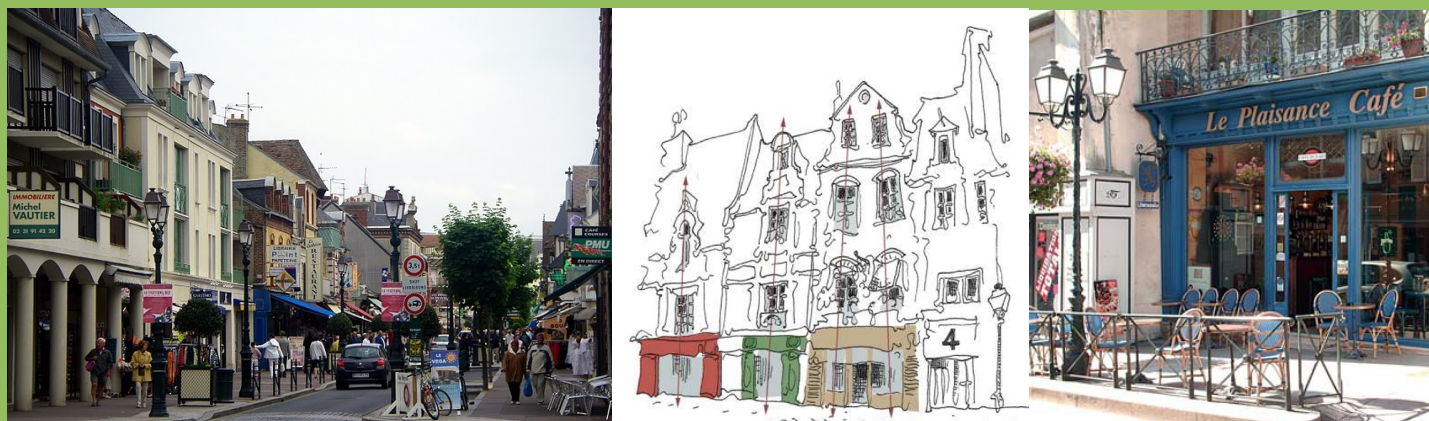


FICHE CONSEIL ENSEIGNES & DEVANTURES



Direction régionale des affaires culturelles
de Basse-Normandie

Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine
du Calvados, de la Manche et de l'Orne

L'objectif de la FICHE CONSEIL :

La valorisation du cadre de vie

Certaines communes de la région possèdent un patrimoine architectural et urbain d'une grande richesse, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir un environnement agréable à vivre et à visiter.

L'aspect des rez-de-chaussée commerciaux contribuant à la qualité urbaine, cette « fiche conseil » comporte des recommandations à l'égard des projets de devantures et d'installation d'enseignes.

Ces recommandations sont à portée générale. Ainsi, lorsqu'il existe un document opposable sur la commune, tel un règlement de publicité, les dispositions qu'il contient s'imposent. C'est le cas, notamment, pour les ZPR de Bayeux, de la Communauté urbaine d'Alençon ou d'Argentan. Par ailleurs, sur les secteurs qui présentent des caractéristiques locales propres, des adaptations des recommandations ici présentées sont alors nécessaires. Autrement dit, chaque projet est apprécié au cas par cas, en fonction du contexte architectural et urbain ou réglementaire.



LES DEVANTURES

Principe : respect de l'architecture...

Les façades des immeubles sont composées de « pleins » (maçonnerie) et de « vides » (les baies). La devanture commerciale, qui participe à la composition architecturale globale doit être conçue en fonction de la façade de l'immeuble : les baies de l'étage doivent guider la position des éléments porteurs du rez-de-chaussée et la partition de la vitrine.

Le paysage de la rue commerçante doit impérativement respecter la régularité des hauteurs d'étage afin de préserver la perspective et l'alignement urbain sans provoquer de rupture.

...et de l'ambiance urbaine

Les devantures et enseignes doivent respecter l'ambiance générale de la rue. L'objectif est donc d'éviter tout élément qui, par son aspect, rompt l'atmosphère urbaine.

Les devantures qui présentent un intérêt architectural, lorsque leur état de conservation le permet, doivent être préservées et restaurées plutôt que remplacées. Elles témoignent de l'histoire de l'immeuble et sont souvent de belle facture : bandeaux, corniches, pilastres et soubassements en bois mouluré par exemple.



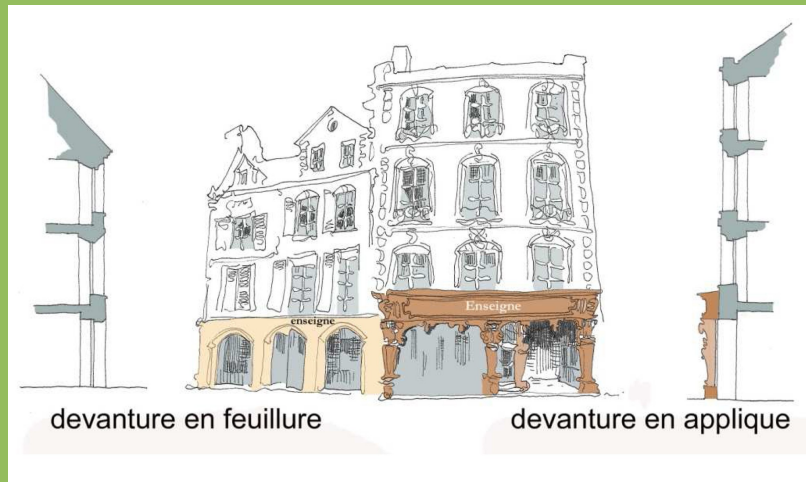
LES DEVANTURES

Les nouvelles devantures

La création d'une devanture nouvelle doit correspondre au découpage parcellaire. Dans le cas d'un commerce à cheval sur deux immeubles, la devanture doit maintenir la lisibilité de cette trame parcellaire : autant de devantures que de façades.

Les trumeaux (parties pleines entre baies) doivent être conservés ou rétablis : respect des axes de descente des charges, des axes des baies et de leurs proportions.

Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeubles, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée : pas de bandeau filant sur plusieurs immeubles.



Les devantures en applique

Habillage de l'ensemble de la maçonnerie du rez-de-chaussée

Elles doivent être limitées à la hauteur du rez-de-chaussée et ne pas dépasser le niveau inférieur des baies du 1er étage.

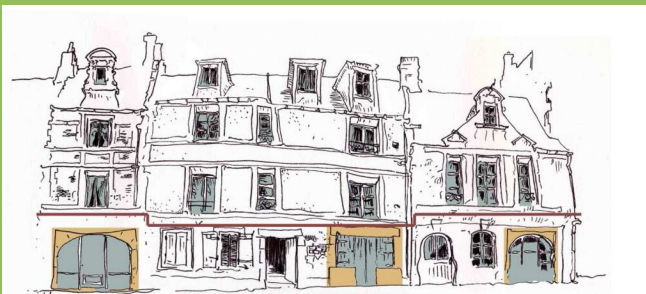
L'aménagement des devantures doit maintenir les portes d'entrée des immeubles et les accès menant aux étages. Elles ne doivent pas entraver par une trop forte avancée l'intervention des secours.



Les devantures en feuillure

Menuiseries posées à l'intérieur des baies, en tableaux

Elles s'insèrent dans les éléments maçonnés existants (pierre ou béton). Dans certains cas, les éléments disparus qui entraînent dans la composition ou la structure de la façade seront restitués à partir des éléments subsistants : jambages, linteaux et arcs, piliers, éléments décoratifs, pour la plupart en pierre de taille.



respect des lignes horizontales des hauteurs d'étage
devantures à rez-de-chaussée



respect des lignes verticales du parcellaire

LES DEVANTURES

Les matériaux et les teintes

Les matériaux et les teintes utilisés doivent répondre à un double objectif : attirer l'attention tout en évitant l'agressivité visuelle. A ce titre, les couleurs criardes, ainsi que les matériaux réfléchissants et polis en grandes surfaces unies sont à éviter. Un détail graphique ou un lettrage de teinte vive peut suffire à attirer l'oeil et identifier le commerce tout en restant discret, dès l'instant où le fond est d'une teinte neutre.

Le choix des couleurs peut se faire en fonction de l'activité commerciale exercée, de la teinte de la façade (enduit, pierre, béton, pan de bois), et des couleurs des devantures voisines. L'orientation et l'ensoleillement peuvent également guider le choix.

Le matériau à privilégier est le bois peint. D'autres matériaux tels que le métal pré-laqué ou peint, ou des matériaux synthétiques d'aspect mat et de teintes non vives peuvent être mis en oeuvre. Les menuiseries doivent être de préférence de teinte soutenue.



Les stores bannes

Les stores bannes doivent être limités au rez-de-chaussée de l'immeuble et individualisés par percement. Ils doivent être de forme simple, droite, les stores dits « corbeilles » étant à éviter.

La teinte doit être en harmonie avec la teinte de la devanture, et avec l'éventuel aménagement de terrasse. Les teintes unies de ton clair ou moyen sont à privilégier.

Les inscriptions graphiques sur la toile sont à éviter, à envisager éventuellement sur les lambrequins.

Le mécanisme d'enroulement doit être discret. Le coffre doit pouvoir être dissimulé et ne doit donc pas être saillant, mais posé dans l'épaisseur des baies (sous linteaux entre tableaux).



Les fermetures

Tout système de fermeture et de protection doit être ajouré ou disposé à l'intérieur des vitrines : c'est le cas pour les activités nécessitant une prévention spécifique contre les vols (bijouteries, armureries,...), où des rideaux pleins métalliques ou en bois sont alors admis à l'intérieur des vitrines.

Le caisson du volet métallique doit être posé à l'intérieur du magasin, et non posé en saillie sur l'extérieur.

LES ENSEIGNES

Les principes

Une profusion d'enseignes ainsi qu'une trop grande variété de couleurs et de matériaux nuisent à la qualité du paysage bâti de la rue et à leur propre lisibilité. Elles tendent parfois à faire totalement disparaître l'architecture des immeubles.



Les enseignes sont des éléments de signalisation de l'activité commerciale et ne doivent pas comporter de publicité. Elles doivent donc être traitées avec le même soin que la devanture. Elles se présentent sous deux formes : l'enseigne bandeau, posée horizontalement sur la devanture et l'enseigne drapeau, posée perpendiculairement à la façade. Les commerces doivent se limiter à une enseigne bandeau et une enseigne drapeau par établissement, sauf pour les commerces situés à l'angle de deux rues.

Deux types d'enseigne

L'enseigne à plat, dite aussi enseigne bandeau, appliquée horizontalement sur la devanture et l'enseigne drapeau, posée perpendiculairement à la façade, à hauteur de l'enseigne bandeau.

L'enseigne à plat ou enseigne bandeau

Comme pour la devanture, elle doit respecter la trame parcellaire et architecturale. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du rez-de-chaussée. Toute emprise cachant des éléments décoratifs est à proscrire (moultures, ferronneries de balcons, etc.).

Dans le cas de devanture en feuillure, l'enseigne nécessite d'être réalisée sous forme de lettres découpées, posées directement sur la façade, avec éclairage intégré ou indirect (masqué par la lettre), ou par l'intermédiaire d'un support transparent.

Pour les devantures en applique, l'enseigne bandeau peut être réalisée sous forme de lettres découpées indépendantes, ou peintes directement sur le coffrage.



Les matériaux pouvant être utilisés sont :

- le bois de préférence, naturel, lasuré ou peint
- l'aluminium, l'acier
- les produits synthétiques s'ils sont laqués et non diffusants

Les tubes néon peuvent être utilisés à condition d'être recouverts par un lettrage ou tout élément graphique, découpé à plat de couleur contrastée, créant un éclairage indirect. Les caissons lumineux sont à éviter.

LES ENSEIGNES

L'enseigne drapeau

Elle a pour but d'attirer l'oeil du passant, mais ne doit pas masquer des éléments d'architecture ou nuire aux perspectives urbaines. Elle est placée à l'une des extrémités de la devanture.

Liée à l'activité commerciale, elle doit être posée au rez-de-chaussée de l'immeuble, et demeurer sous l'appui des baies du 1er étage. Sa surface ne doit pas excéder 0,50m² et son débord ne pas excéder 0,80m de saillie (y compris le système de fixation).

A titre exceptionnel, si l'activité commerciale s'étend aux étages supérieurs, comme c'est le cas pour les hôtels, l'emprise de l'enseigne drapeau peut empiéter sur le premier étage. De même, les lambrequins aux fenêtres peuvent afficher l'activité ou la raison sociale de l'établissement.

Les techniques innovantes favorisant la légèreté et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent sont les bienvenues : lettres peintes, découpées indépendantes non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, caisson avec lettres évidées pour laisser passer la lumière... Les éléments de fixation seront constitués de fers pleins scellés dans la façade.



L'ECLAIRAGE

L'enseigne doit être conçue dès l'origine avec un éclairage intégré. L'éclairage doit être solidaire des devantures, donc appliqué directement sur celles-ci ou sur les enseignes. Le dispositif d'éclairage doit être le plus discret possible.

L'éclairage peut être dissimulé sous la corniche ou constitué de spots de petite dimension et de couleur assortie à l'enseigne ou à la devanture (proscrire les grands spots « pelles » et les teintes trop claires). Les néons et les caissons lumineux sont proscrits, tout comme les dispositifs clignotants.

D'une manière générale l'éclairage doit être bien dosé, ni trop violent ni trop abondant, et ne doit pas neutraliser l'éclairage public.